

Direction générale
Bureau des relations gouvernementales et municipales

275, rue Notre-Dame Est, 3^e étage (3.108)
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-8444
Télécopieur : 514 872-6067

Le 18 avril 2016

Objet : Période de commentaires de 30 jours à la suite de la publication dans la Gazette du Canada, Partie I, des modifications proposées à la réglementation de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (date de publication 19 mars 2016).

Madame Briand,

À la lumière des documents disponibles concernant le sujet cité en objet et après analyse sommaire de ceux-ci, la Ville de Montréal demeure préoccupée face aux changements apportés.

De façon globale, la Ville de Montréal se questionne sur les nouvelles dispositions proposées à la réglementation, notamment au niveau de sa capacité à effectuer, de façon adéquate et dans les délais requis, ses travaux d'entretien courant de même que ses travaux d'urgence, le cas échéant.

De plus, la Ville n'est pas entièrement persuadée que les nouvelles dispositions relatives aux *Conditions municipales conjointes* permettent de régler de façon efficace les préoccupations des municipalités relativement aux pipelines sur leur territoire. À plusieurs égards, la Ville de Montréal rejoint les commentaires de la Ville de Surrey ainsi que ceux d'autres municipalités allant dans ce sens.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à nos commentaires. Veuillez agréer, madame Briand, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice,

Peggy Bachman